

SCOT DE L'ARRAGEOIS

Délibération du Comité Syndical n° 468

SÉANCE du 13 NOVEMBRE 2019

Présidence de Pascal LACHAMBRE

Secrétaire : Monsieur Michel MATHISSART

Date de convocation : 05/11/2019

Date d'affichage : 19/11/2019

Étaient présents :

AUCHART Ernest, BAVIERE Jean-Pierre, BLONDEL Michel, BRICOUT Damien, CARTON Philippe, CAYET Alain, COLLE Pierre, COTTEL Jean-Jacques, DAMART Daniel, DELCOUR Jean-Pierre, DERUY Isabelle, DROMART Evelyne, FERET Claude, GORIN Sylvie, GUILLEMANT Pierre, LACHAMBRE Pascal, LEVIS Jean-Claude, MATHISSART Michel, NORMAND Arnold, PLU Jean-Claude, ROSSIGNOL Françoise, SEROUX Michel, TILLARD Jean-Luc, VAHE Daniel, ZIEBA Jean-Marie.

Absents excusés / Pouvoirs :

ANSART Pierre donne pouvoir à Michel MATHISSART, BAILLEUL Alain, BOUQUILLON Daniel, COULON Géry, DELEURY Jean-Pierre, DESAILLY Jean-Michel, DESAILLY Jean-Claude donne pouvoir à Jean-Claude PLU, DUE Gérard, GOMES Stéphane donne pouvoir à Pierre GUILLEMANT, HECQ David donne pouvoir à Françoise ROSSIGNOL, LETURQUE Frédéric donne pouvoir à Claude FERET, MASTIN Philippe donne pouvoir à Michel BLONDEL, MICHEL Didier, MILLEVILLE Bernard donne pouvoir à Sylvie GORIN, PARMENTIER Jean-Marc donne pouvoir à Pascal LACHAMBRE, POTEZ Roger donne pouvoir à Daniel DAMART, POULAIN Eric donne pouvoir à Michel SEROUX, PREVOST Alain donne pouvoir à Jean-Jacques COTTEL, PUCHOIS Jean-Pierre, SKOWRON Richard donne pouvoir à Ernest AUCHART, TABARY Daniel, THIEBAUT Véronique, THUILOT Didier donne pouvoir à Jean-Marie ZIEBA, VAN GHELDER Alain donne pouvoir à Alain CAYET.

Nombre de membres en exercice : 49

- Présents : 25
- Votants : 39
- Pouvoirs : 14

Vote :

- Pour : 39
- Contre : 0
- Abstention : 0

EXECUTION PARTIELLE DE NOUVELLES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

— • —

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 qui précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en

recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Suivants ses conditions, et notamment celles liées aux dépenses nouvelles d'investissement, le comptable est en droit de payer les mandats émis dans les limites ci-dessous :

Chapitre	Crédits Ouverts 2019	Autorisation de dépenses 2020
20	199 420,00	49 855,00
21	39 973,00	9 993,25
Total	239 393,00	59 848,25

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise Monsieur le Président ou se représentant à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans les limites indiquées ci-dessous.



**Pour extrait certifié conforme
Le Président du Scota**

Pascal LACHAMBRE